



COMPTE RENDU DE L'ASSEMBLEE GENERALE DE LA LIGUE DE BRETAGNE DE TENNIS DU 3 FEVRIER 2022 A PONTIVY

Clubs Présents ou Représentés :

PLOUGASTEL DAOULAS TC, QUIMPER TENNIS CLUB.
MELESSE TC, SAINT MALO TC JA.
BAUD TENNIS CLUB.

Le total des clubs présents ou représentés est de 3,1%.

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE NOUVEAUX STATUTS

Proposition de modifications des statuts de ligue (adoption des modifications fédérales)

Rappel : adoption des nouveaux statuts transmis par le COMEX le 26 août 2021 et approuvés lors de l'Assemblée Générale de la Fédération Française de Tennis le 11 décembre 2021.

Modifications principales :

- La possibilité d'organiser des assemblées générales en distanciel ou mixte (présentiel et distanciel)
- L'autorisation du vote par procuration

Lors de l'Assemblée Générale de la Ligue de Bretagne de Tennis qui s'est déroulée le samedi 13 novembre 2021 à SAINT-MALO, nous n'avions pas pu procéder au vote de la modification des statuts de la ligue car le quorum n'était pas atteint (au moins 35% des voix présentes). De ce fait, cette nouvelle Assemblée Générale Extraordinaire (sans condition de quorum – cf Article 40 bis des Statuts et Règlements FFT 2022) permet d'adopter les nouveaux statuts pour la ligue de Bretagne

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DISPOSITIONS STATUTAIRES RESSOURCES DES LIGUES

L'Assemblée Générale de la Fédération Française de Tennis du 11 décembre 2021 a fait adopter de nouvelles dispositions statutaires concernant les ressources des ligues et notamment la suppression de l'interdiction de prévoir des contreparties liées aux événements organisés par la Fédération dans le cadre de leur contrat de partenariat.

Le quorum de 35% n'étant pas atteint (3,1%), le vote ne peut avoir lieu. Une nouvelle assemblée générale sera convoquée en respectant un délai au minimum de 15 jours et sans condition de quorum

Pascal PIRIOU
Président de la LPT